

SEANCE DU 4 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué par voie postale le vingt-huit mai deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM. BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – BEDEL Roland – GERARD Jean-Marc – GRANDIDIER Denis – SCHMITT Patrick – Mmes BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne – MATHIOT Nelly – GUIDAT Nadia – BILLOIR Laurence – FLON Rachel – LAURENT Jacqueline (arrivée à 20h32)

Absents : Mme CHARY Sylvie – M. CLERC Dominique

Pouvoirs : M. THOMAS Emmanuel à M. SCHMITT Patrick

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2019

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019 est lu et adopté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Chaque année, de nombreuses associations à vocation sportives, culturelles ou autres sont soutenues par la Commune de Sainte Marguerite dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public et ce dès lors qu'elles ont leur siège social sur son territoire.

Ces aides communales se présentent couramment sous des formes diverses :

*** aides indirectes :**

- exécution, par le personnel communal, de travaux d'entretien des équipements,
- attribution de matériel,
- mise à disposition de moyens techniques ou de locaux communaux
- mise à disposition de personnel communal

*** aides financières par l'attribution de subventions :**

Ces dernières supposent qu'un dossier de demande de subvention soit présenté par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Monsieur Serge MATHIEU, Adjoint à la "Vie Associative, Animation Sportive et Culturelle", expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la Commission "Vie Associative, Animation Sportive et Culturelle" réunie le 4 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2019 une subvention à chaque association qui a déposé un dossier.

VOTE : A la majorité

POUR : 15

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

APPEL A DON – OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) qui sollicite la participation financière de la commune à l'édition prochaine d'un ouvrage rendant

hommage aux Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord. Il précise que celui-ci sera composé de fiches biographiques retraçant les différents parcours militaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'ONACVG au titre de l'exercice 2019.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RÉGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes « Cantine et Garderie scolaire » est destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces des tickets de cantine et de garderie. Il est envisagé la possibilité, pour les usagers de régler par carte bancaire. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Article 1 - La régie de recettes « Cantine et garderie scolaire » est modifiée en ce qui concerne le mode de recouvrement des produits perçus.

Article 2 - Cette régie est installée 44 Allée des Sports,

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets de cantine scolaire
- Vente de tickets de garderie scolaire

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges,

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à 300.00 euros.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAYFIP : TITRES PAYABLES PAR INTERNET

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PAYFIPI ». Cette nouvelle offre de paiement en ligne de la DGFIP a pour objet la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire et prélèvement SEPA des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr et via France Connect.

Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les titres des sommes à payer des budgets :

- Principal
- Eau et assainissement

Ainsi que pour les régies :

- « cantine et garderie »
- « Travaux de photocopies / Relevé de propriété / Vente de jetons » jeton et photocopie
- « Perception des produits liés aux transports scolaires Primaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place le projet « PAYFIP » dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **DIT** que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONVENTION DE GESTION D'EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE MARGUERITE ET DE REMOMEIX

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental souhaite rétrocéder l'équipement et la gestion des eaux industrielles de la Zone CAP VOSGES REMOMEIX à la commune.

Parallèlement, une convention doit être signée entre les communes de Sainte Marguerite et de Remomeix en vue de fixer les modalités de gestion et d'entretien des infrastructures d'alimentation en eaux industrielles et de ses équipements reliant le point de pompage sur le territoire de la commune de Remomeix à la Zone CAP VOSGES REMOMEIX sur le territoire de Remomeix. Cette alimentation en eaux industrielles aura notamment vocation à assurer la protection incendie de la Zone CAP VOSGES REMOMEIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'ajourner ce point.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 6 mai 2019, a décidé de modifier les statuts de l'EPCI et tout particulièrement la définition de l'intérêt communautaire :

1/ de la compétence obligatoire en matière de :

- Développement économique pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales
- D'aménagement de l'espace communautaire pour la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- D'équilibre social de l'habitat

2/ de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Lecture est donnée de la définition de l'intérêt communautaire ainsi que de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon la nouvelle rédaction.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPRISE DE VOIRIE : LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Les rues énoncés ci-dessous sont propriété privée :

Rue de la Paix
Rue des Vergers
Impasse de la Belle Vallée
Rue Louis Frommer

Toutefois, ces rues sont à l'usage direct du public dans la mesure où circulation y est publique et des travaux de voiries ont été entrepris dans celles-ci.

Le code de l'urbanisme permet de classer dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à l'enquête préalable au classement des rues, ci-dessus énoncées, dans domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de lancer l'enquête préalable au classement des rues ci-dessous dans domaine public communal :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SERVITUDE DE PASSAGE RUE DES PECHEURS

La ville de Sainte-Marguerite doit réaliser une servitude de passage sur 4 parcelles rue des Pêcheurs.

En effet, le réseau d'assainissement, sur une partie de la rue des Pêcheurs, doit être modifié et ce dernier passera par 4 parcelles privées. Les propriétaires ont donné leur accord par la constitution d'une servitude de passage avec une autorisation d'occupation pour brancher la canalisation.

Les propriétés sises Rue des Pêcheurs, cadastrées sous les numéros :
Numéro 401 de la section AB, d'une surface de 72 ca,
Numéro 400 de la section AB, d'une surface de 4 a 26 ca,
Numéro 292 de la section AB, d'une surface de 7 a 08 ca,
Numéro 397 de la section AB, d'une surface de 22 a 18 ca,

En contrepartie, la Commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Lecture est donnée du projet d'acte de servitude transmis par Maître Guillaume COLIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acte de servitude transmis par Maître Guillaume COLIN
- **AUORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit acte et tout autre document afférent à ce dossier
- **DIT** que les frais notariés de cet acte sera pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SERVITUDE DE PASSAGE CHEMIN DES AULNES

La commune de Sainte-Marguerite doit réaliser une servitude de passage sur une parcelle privée située Chemin des Aulnes.

En effet, le réseau d'assainissement se situe sur une partie du Chemin des Aulnes. Le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage (conduite d'eau principale) avec une autorisation d'occupation.

A ce jour nous sommes dans l'attente des informations du notaire et du géomètre.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de passage à intervenir
- **DIT** que les frais notariés de cet acte seront pris en charge par la commune.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 16

CESSION DE TERRAIN - CHEMIN DE LA CARTONNERIE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°90

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AD n° 90, sise chemin de la Cartonnerie, classée en zone UB (Zone Urbaine) et en zone N (Zone Naturelle) du PLU.

Les 2 maisonnettes édifiées sur ce terrain et numérotés 36 et 50 Chemin de la Cartonnerie ont été détruites après le départ des derniers locataires.

Ce terrain libre de toute occupation peut être revendu en partie. En effet, ce terrain est classé, en partie, au Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.).

Monsieur et Madame BECK se sont manifestés pour l'acquisition de la deuxième portion d'environ 745 m².

Pour rappel, le prix de cession a été fixé comme suit précédemment :

- 40.00 € le m² (zone UB) soit 720 m² à 40 €
- 5.00€ le m² (zone N - PPRI) soit 25 m² à 5 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'estimation des domaines,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

- **DECIDE** de céder une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AD n° 90 située Chemin de la Cartonnerie représentant environ 2 000 m² qui sera scindé en deux lots.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Monsieur et Madame BECK
- **FIXE** le prix de cession comme suit :
 - 40.00 € le m² (zone UB) soit 720 m² à 40 €
 - 5.00€ le m² (zone N - PPRI) soit 25 m² à 5 €
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à négocier et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU & D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il rend compte, pour l'année 2018, du prix et de la qualité du service rendu en matière d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA RESTRUCTURATION DU SERVICE PUBLIC FORESTIER

Monsieur donne lecture du courrier de l'Intersyndicale des personnels de l'agence Vosges-Montagne dans lequel ces derniers sollicitent le soutien des communes quant aux décisions gouvernementales à venir à savoir la remise en cause de l'ensemble du service public forestier et particulièrement celui proposé aux communes forestières, ainsi que son financement.

Une pétition a été mise en place pour soutenir cette motion. Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

• **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de l'Intersyndicale des personnels de l'agence Vosges-Montagne précitée.

VOTE : A la majorité
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

JURY D'ASSISES 2020 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les communes ou regroupement de communes doivent procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral.

Suite à une nouvelle répartition, les communes de plus de 1 130 habitants ont été individualisées et le tirage au sort peut être effectué lors d'une séance du Conseil Municipal.

Il rappelle les conditions pour être éligibles :

- * être de nationalité française,
- * avoir au moins 23 ans,
- * être inscrit sur la liste électorale de la commune,
- * savoir lire et écrire en français,
- * ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises des Vosges est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 soit pour SAINTE MARGUERITE 2 397 habitants ; il est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour 1 300 habitants).

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL avant le 15 juillet 2019 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 6 jurés (cette année, le tirage au sort est fait de manière informatique).

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL avant le 15 juillet 2019 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFÉE LE 20 OCTOBRE 2017

• DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des renoncations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE
20190013	Bâti sur terrain propre	Habitation	558	BC 88 – BC 305 (1/20) – BC 309 51/20) – BC 320 (1/20)
20190014	Bâtiment en copropriété	Résidence EPHAD	6 212	AD 123

20190015	Bâti sur terrain propre	Habitation	682	AB 9
20190016	Bâtiment en copropriété	Habitation	7 575	AD 119 – AD 206 – AD 239 AD 262
20190017	Non bâti	Terrain à bâtir	649	AB 451
20190018	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 220	AD 132 – AD 133 (1/8)
20190019	Bâti sur terrain propre	Habitation	438	BC 151
20190020	Bâti sur terrain propre	Habitation	781	AB 167

- **SINISTRE**

Sinistre Dommage Ouvrages Mairie : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté un chèque d'un montant de 15 638.13 € au titre des dommages portant sur les fuites en toiture terrasse de la mairie.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE SISE 239 RUE D'ALSACE

Par délibération n° 2017-066 du 25 août 2017 l'assemblée communale avait décidé de procéder à l'aliénation de l'ancienne mairie sise 239 rue d'Alsace dans la mesure où celle-ci n'était pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal.

L'estimation de la valeur vénale, par le service des Domaines, a été établie à hauteur de 165 000.00 €, par courrier en date du 20 septembre 2017.

Les diagnostics immobiliers nécessaires avant toute vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et le certificat de conformité assainissement ont été réalisés.

Malgré son inscription dans 2 agences immobilières (Foncia et Jadore Immobiliers), le bâtiment n'est toujours pas vendu.

PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT-LÉONARD – SAINT DIÉ

Lecture est donnée du projet visant l'aménagement léger sur des voies alternatives passant sur les communes des Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe, Sainte-Marguerite et Saint-Dié.

SDANC

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée le compte-rendu de réunions en vue de revoir le contenu et la manière de réaliser les contrôles de l'existant (1^{er} diagnostic, contrôle périodique, contrôle pour vente) avec pour principal objectif de rendre le service plus utile à l'utilisateur.

ESPACE SANS TABAC

Lecture est donnée du courrier de La Ligue Contre le Cancer qui rappelle l'obligation légale d'interdire de fumer dans les aires de jeux pour enfants.

Monsieur Le Maire indique que le cimetière est envahi de mauvaises herbes suite à l'arrêt du désherbant. Monsieur Le Maire propose de faire travailler le chantier de réinsertion « La boîte à outil » (5 personnes pour 450 € la journée)

M. le Maire

André BOULANGEOT

